



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N°PM_18_05_2025Bis

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VIDE GRENIERS

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour organiser le vide greniers, il convient de réglementer le stationnement sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation

Le comité des fêtes est autorisé à occuper la place Mancha Real le Samedi 15 aout 2026 de 06h00 à la fin de la manifestation.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ladite place.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

La signalisation sera mise en place et entretenue par le requérant.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront transmises aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règlements en vigueur, sera adressé à :

M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE;

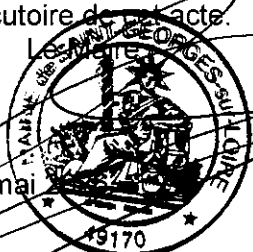
M. BARRET Emmanuel, Président du comité des fêtes de St Georges sur Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 18 mai 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 18 mai



Le Maire
Hubert GAUDIN

